

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

(Art. L. 451-1-2 du code monétaire et financier)

Dans la première phrase du 3° du IV de cet article, substituer au mot :

« segment »,

le mot :

« branche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.